



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
MERCREDI 24 JUILLET 2024

N°01/2024

En exercice : 17

Présents : 09 Pour : 10
Absents : 07 Contre : 00
Procurations : 01 Abstention : 00
Votants : 10 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Madi YOUSSEUF, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Participation de la CCSud au 106^e
Congrès des Maires et des Présidents
d'Intercommunalités de France, Paris
Porte de Versailles (19, 20, 21 novembre
2024)

Étaient absents :

Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Bihaki DAOUDA, Abdou RACHADI, Saïd ALISAÏD

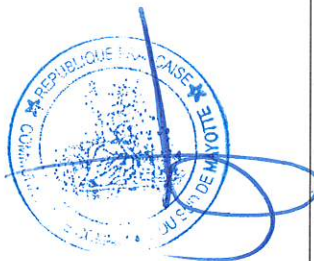
Procurations :

Hafidhou ABIDI MADI (pour Mirhane OUSSENI)

NOTA :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte du siège de la
Communauté de Communes le
29/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de juillet, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 18 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Madame Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;
Vu le rapport n°01/CCSUD-BC/2024 relatif à la participation de la CCSud au 106^e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France, Paris Porte de Versailles (19, 20, 21 novembre 2024).

Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire de l'organisation du 106^e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France, qui se tiendra à Paris, Porte de Versailles (19, 20, 21 novembre 2024).

Comme chaque année, le congrès sera précédé de la rencontre des élus des Outremer, le 18 novembre au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux (92).

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'autoriser la participation de la CCSud au 106^e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France, qui se tiendra à Paris, Porte de Versailles les 19, 20 et 21 novembre 2024 ainsi qu'à la rencontre des élus d'Outremer le 18 novembre 2024 ;

Article 2 :

De désigner les élus suivants pour représenter la CCSud :

Ainsi délibéré, les membres du Bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

- Hafidhou ABIDI MADI, étant précisé que la CCSud prendra uniquement en charge d'inscription aux événements précités ainsi que ses frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner,
- Madi YOUSOUF,
- Abachia HAMADA.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20240723-BC01-DE



Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Ali Moussa MOUSSA BEN